

**Listes d'éléments probants de la part du contrôleur
relatif au Code de Conduite du Coordonnateur**

Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité
Procédures mises en œuvre par le Contrôleur et éléments probants
Exercice 2017

PROCÉDURES D'ÉVALUATION	ÉLÉMENTS PROBANTS	CONCLUSION DES TESTS
1. Règles générales et indépendance art. 4.1 à 4.3		
- Obtenir et valider les rappels sur les exigences du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité (Code) effectués au Personnel.	- La note interne - Autorité décisionnelle nécessaire pour préserver la fiabilité du réseau transmise aux répartiteurs du réseau	Exigences respectées
- Procédures réalisées à la Section 5 - Formation et information supportent ces exigences.	- Travaux de la Section 5 - Formation et information	
- Valider s'il y a eu des irrégularités en analysant les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2017.	- Les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2017	
2. Conduite des employés art. 4.6 à 4.9		
- À partir de la liste des accès physiques au CCR, au Centre de relève (RCCR) et aux Centres de téléconduite (CT), s'assurer que les employés qui participent à des activités de commercialisation du service de transport n'ont pas eu d'accès physiques à ces installations.	- Liste des accès physiques aux CCR, RCCR et CT pour 2017	Exigences respectées
- À partir de la liste des accès aux applications renfermant des renseignements accordant un traitement préférentiel sur le réseau de transport, s'assurer que les usagers qui participent à des activités de commercialisation du service de transport n'ont pas eu accès à ces applications.	- Liste d'accès aux applications informatiques renfermant des renseignements accordant un traitement préférentiel sur le réseau du Transporteur pour 2017	
- Procédures réalisées à la Section 5 - Formation et information supportent ces exigences.	- Travaux de la Section 5 - Formation et information	
3. Mesures d'urgence art. 4.4		
- Valider les dérogations au Code en lien avec les mesures d'urgence en analysant les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2017.	- Les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2017	Exigences respectées
- Valider la diffusion des encadrements relatifs aux situations d'urgence sur intranet : le Plan d'urgence, directives d'exploitation et instructions diverses.	- Encadrements relatifs aux situations d'urgence	
4. Autres codes de conduite art. 4.5		
- Valider le suivi de la formation sur les codes de conduite du Transporteur (CCT) et de la Société par le Personnel.	- Liste des participants du module de formation pour 2017 du Code de conduite du Transporteur et du Code de conduite d'Hydro-Québec	Exigences respectées
5. Formation et information art. 4.10 et 4.11		
- À l'aide des données du module de formation, s'assurer que le Personnel a suivi la formation sur le Code et que cette information est bien reflétée aux redditions de comptes des directions.	- Liste des participants du module de formation pour 2017 du Code - Les redditions de comptes des directions	Exigences respectées
- Valider que la bonne version du Code soit diffusée au Personnel via la formation et aux autres intervenants via les sites web.	- L'utilisateur peut accéder au Code via un lien dans la capsule de formation et pour les autres utilisateurs via l'intranet	
6. Responsable de l'application du Code art. 5.1 à 5.5, 6.1 à 6.3 et 7.1		
- Analyser les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2017.	- Les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2017	Exigences respectées
- Obtenir le document confirmant le dépôt au Président d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).	- La note interne de transmission au Président d'HQT du rapport annuel sur le Code pour l'année 2017	
- Procédures réalisées à la Section 5 - Formation et information supportent ces exigences.	- Travaux de la Section 5 - Formation et information	
- Obtenir l'évidence démontrant la diffusion d'informations et de formation, lorsque requise, aux autres Directions du Transporteur, Entités affiliées et autres utilisateurs du réseau.	- Présentations de 2017 à des comités de gestion des directions	
- Valider s'il y a eu des cas de dérogations en analysant les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2017.	- Confirmation du directeur principal - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau de l'absence de dérogation, de plainte et de cas problématique inclus dans le rapport annuel 2017 sur l'application du Code	
7. Publication art. 8		
- Valider que la bonne version du Code soit disponible sur les sites en 2017 (intranet, internet et sur OASIS via un lien). Le Code n'a pas été modifié depuis 2011.	- Diffusion du Code version septembre 2011 sur les sites suivants: Site Intranet : http://transenergie.hydro.qc.ca/Normes_fiabilite_conformite/163.htm Site Internet : http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/mandats.html#a-code-conduite Site OASIS https://www.oasis.oati.com/hqt/index.html Voir onglet / Liens utiles / Coordonnateur de fiabilité au Québec	Exigences respectées
- Valider que le Code soit diffusé au Personnel via la capsule de formation de l'application AgiliT.	- L'utilisateur peut accéder au Code via un lien dans la capsule de formation	

Conclusion

Notre évaluation nous a permis d'obtenir une assurance raisonnable de l'application adéquate du Code permettant au Contrôleur d'HQT d'attester que les règles énoncées dans le Code ont été appliquées de façon satisfaisante en 2017.

Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité
Procédures mises en œuvre par le Contrôleur et éléments probants
Exercice 2016

PROCÉDURES D'ÉVALUATION	ÉLÉMENTS PROBANTS	CONCLUSION DES TESTS
1. Règles générales et indépendance art. 4.1 à 4.3		
- Obtenir et valider les rappels sur les exigences du Code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité (Code) effectués au Personnel.	- La note interne - Autorité décisionnelle nécessaire pour préserver la fiabilité du réseau transmise aux répartiteurs du réseau	Exigences respectées
- Procédures réalisées à la Section 5 - Formation et information supportent ces exigences.	- Travaux de la Section 5-Formation et information	
- Valider s'il y a eu des irrégularités en analysant les redditions de comptes des directions et le rapport annuel pour 2016.	- Les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2016	
2. Conduite des employés art. 4.6 à 4.9		
- À partir de la liste des accès physiques au CCR, au Centre de relève (RCCR) et aux Centres de téléconduite (CT), s'assurer que les employés qui participent à des activités de commercialisation du service de transport n'ont pas eu d'accès physiques à ces installations.	- Liste des accès physiques aux CCR, RCCR et CT pour 2016	Exigences respectées
- À partir de la liste des accès aux applications renfermant des renseignements accordant un traitement préférentiel sur le réseau de transport, s'assurer que les usagers qui participent à des activités de commercialisation du service de transport n'ont pas eu accès à ces applications.	- Liste d'accès aux applications informatiques renfermant des renseignements accordant un traitement préférentiel sur le réseau du Transporteur pour 2016	
- Procédures réalisées à la Section 5 - Formation et information supportent ces exigences.	- Travaux de la Section 5 - Formation et information	
3. Mesures d'urgence art. 4.4		
- Valider les dérogations au Code en lien avec les mesures d'urgence en analysant les redditions de comptes des directions et le rapport annuel pour 2016.	- Les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2016	Exigences respectées
- Valider la diffusion des encadrements relatifs aux situations d'urgence sur intranet : le Plan d'urgence, directives d'exploitation et instructions diverses.	- Encadrements relatifs aux situations d'urgence	
4. Autres codes de conduite art. 4.5		
- Valider le suivi de la formation sur les codes de conduite du Transporteur (CCT) et de la Société par le Personnel.	-Liste des participants du module de formation pour 2016 du Code de conduite du Transporteur - Le rapport global 2016 et les redditions de comptes des directions pour le CCT - Guide d'accueil des nouveaux employés à la direction - Contrôle des mouvements d'énergie	Exigences respectées
5. Formation et information art. 4.10 et 4.11		
- À l'aide des données du module de formation, s'assurer que le Personnel a suivi la formation sur le Code et que cette information est bien reflétée aux redditions de comptes des directions.	- Liste des participants du module de formation pour 2016 du Code - Les redditions de comptes des directions	Exigences respectées
- Valider que la bonne version du Code soit diffusée au Personnel via la formation et aux autres intervenants via les sites web.	- L'utilisateur peut accéder au Code via un lien dans la capsule de formation et pour les autres utilisateurs via l'intranet	
6. Responsable de l'application du Code art. 5.1 à 5.5, 6.1 à 6.3 et 7.1		
- Analyser les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2016.	- Les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2016	Exigences respectées
- Obtenir le document confirmant le dépôt au Président d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).	- La note interne de transmission au Président d'HQT du rapport annuel sur le Code pour l'année 2016	
- Procédures réalisées à la Section 5 - Formation et information supportent ces exigences.	- Travaux de la Section 5-Formation et information	
- Obtenir l'évidence démontrant la diffusion d'informations et de formation, lorsque requise, aux autres Directions du Transporteur, Entités affiliées et autres utilisateurs du réseau.	- Diffusion du Code en 2016 sur les sites intranet et internet d'HQ	
- Valider s'il y a eu des cas de dérogations en analysant les redditions de comptes des directions et le rapport annuel sur le Code pour 2016.	- Confirmation du directeur principal - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau de l'absence de dérogation, de plainte et de cas problématique inclus dans le rapport annuel 2016 sur l'application du Code	
7. Publication art. 8		
- Valider que la bonne version du Code soit disponible sur les sites en 2016 (intranet, internet et sur OASIS via un lien). Le Code n'a pas été modifié depuis 2011.	- Diffusion du Code version septembre 2011 sur les sites suivants: Site Intranet : http://transenergie.hydro.qc.ca/Normes_fiabilite_conformite/163.htm Site Internet : http://www.hydroquebec.com/coordonnateur-fiabilite/mandats.html#a-code-conduite Site OASIS https://www.oasis.oati.com/hqt/index.html Voir onglet / Liens utiles / Coordonnateur de fiabilité au Québec	Exigences respectées
- Valider que le Code soit diffusé au Personnel via la capsule de formation de l'application AgiliT.	- L'utilisateur peut accéder au Code via un lien dans la capsule de formation	

Conclusion

Notre évaluation nous a permis d'obtenir une assurance raisonnable de l'application adéquate du Code permettant au Contrôleur d'HQT d'attester que les règles énoncées dans le Code ont été appliquées de façon satisfaisante en 2016.